

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, LE 18 NOVEMBRE, À 20H15, LE CONSEIL MUNICIPAL, LÉGALEMENT CONVOQUE, S'EST RÉUNI EN PRESENCE DE M. DUPIRE Jean, MAIRE.**

**Étaient présents** : MM Dupire, Le Cuff, Vergnaud, Morin, Veillaux, Viscart, Serra, Gillet, Dugué, Orain, Cervi, Foliard, Boutheloup, Piquion, Chardin, Havard, Agasse

**Étaient absents excusés** : M. Blot, Mme Thébault

Procurations de M. Blot à M. Dupire, de Mme Thébault à Mme Gillet

Carole Gillet a été élue secrétaire de séance.

Considérant le quorum atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte.

M. le Maire demande de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- instauration d'un périmètre de sursis à statuer dans la cadre du projet de ZAC multi-sites

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 OCTOBRE 2021**

M. le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 octobre 2021 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

**A l'unanimité, les conseillers municipaux** présents lors de la réunion du 21 octobre 2021 :

- **ADOPTENT** la rédaction des délibérations prises lors de ladite séance.

### **PRÉSENTATION PAR LE CABINET A'DAO URBANISME DE L'AVANT-PROJET DE RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG (RUES DE L'ILLET, DE LA FUTAIE ET DE VILLENEUVE)**

Présentation par le Cabinet A'DAO Urbanisme de l'avant-projet de réfection et de sécurisation des voiries autour de la Mairie.

Le Conseil Municipal valide le projet.

Une matinée de présentation de cet avant-projet aux riverains sera organisée le samedi 27 novembre.

### **RÉFECTION ET SÉCURISATION DE LA VOIRIE DANS LE BOURG (RUES DE L'ILLET, DE LA FUTAIE ET DE VILLENEUVE) : DETR 2022**

M. le Maire expose les modalités de demande de subvention au titre de la DETR (Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux) pour 2022. Le projet de réfection et de sécurisation de la voirie dans le bourg entre dans le cadre des dépenses subventionnables.

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2022.

### Travaux subventionnables – plan de financement

Dépenses prévisionnelles : 600 749.08 € HT

DETR 30% des dépenses plafonnées à 300 000 € HT – DETR sollicitée : 90 000 € HT

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider le plan de financement prévisionnel pour la réfection et la sécurisation des rues de l'Illet et Place du Calvaire pour un montant prévisionnel de 600 749.08 € HT ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR 2022 d'un montant de 90 000 € HT ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **ROUTE DE LIVRÉ-RD26 : CONVENTION AVEC LE DÉPARTEMENT POUR LA PARTICIPATION FINANCIÈRE A LA RÉFECTION DE LA VOIRIE**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la Route de Livré – RD26 – différents travaux sont prévus. Une convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine est possible s'agissant d'une route départementale.

Le Département prend financièrement en charge la réalisation de la couche de roulement en enrobé à hauteur de 10€ HT/m<sup>2</sup> (12€ TTC/m<sup>2</sup>) : 8 500 m<sup>2</sup> d'enrobé sont à reprendre, soit une participation financière de 85 000 € HT (102 000 € TTC).

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de valider la convention de participation entre le Département et la Commune concernant les aménagements et la sécurisation de RD26 (route de Livré) en agglomération ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment ladite convention.

### **INTENTION DE CRÉATION D'UNE ZAC MULTI-SITES – DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE D'ÉTUDES PRÉALABLES**

M. le Maire rappelle les secteurs indiqués dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il est précisé que la Commune de Gosné souhaite engager une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la Commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Orchestr'Am, Assistant à la Maitrise d'Ouvrage de la Commune, précise que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation dont le secteur de Bellevue (8,4 ha), le secteur de l'îlot des écoles (1,57 ha), le secteur de l'Allée des Chênes (1,38 ha) et le secteur de l'Allée de la Garenne (2006 m<sup>2</sup>) ont été instaurées par délibération du 25 mars 2021.

Considérant les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement des différents secteurs précités sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas être le mode

opérateur optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. Afin d'anticiper les futures opérations d'aménagement et de concevoir une politique globale de développement urbain, la Commune souhaite lancer des études préalables à la création d'une ZAC multi-sites comprenant les secteurs de Bellevue, de l'îlot des écoles, de l'Allée de la Garenne et l'Allée des Chênes.

La procédure d'aménagement concerté est définie par le Code de l'Urbanisme aux articles L.311-1 à L.311-8 et R.311-1 à R.311-12 « les zones d'aménagement concerté sont les zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés ».

Sur une superficie totale de 11,6 ha, l'étude du projet d'aménagement de la ZAC multi-sites s'étendra sur les parcelles référencées en Annexe 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 et modifié le 22 octobre 2019 ;

**VU** le Programme Local de l'Habitat de Liffré-Cormier Communauté approuvé le 9 mars 2020 ;

**CONSIDERANT** les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés dans le PLH de Liffré Cormier Communauté ;

**CONSIDERANT** les objectifs fixés dans le SCoT du Pays de Rennes ;

**CONSIDERANT** les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la Commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

**CONSIDERANT** que la procédure de ZAC permettra à la Commune d'atteindre son ambition de diversification et de mixité des logements, de développement des équipements publics, des services, des commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacement, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel et d'assurer l'équilibre financier de l'opération ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** le lancement des études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté multi-sites dont le périmètre est défini en Annexe 1 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2021-97 du 09/09/2021.

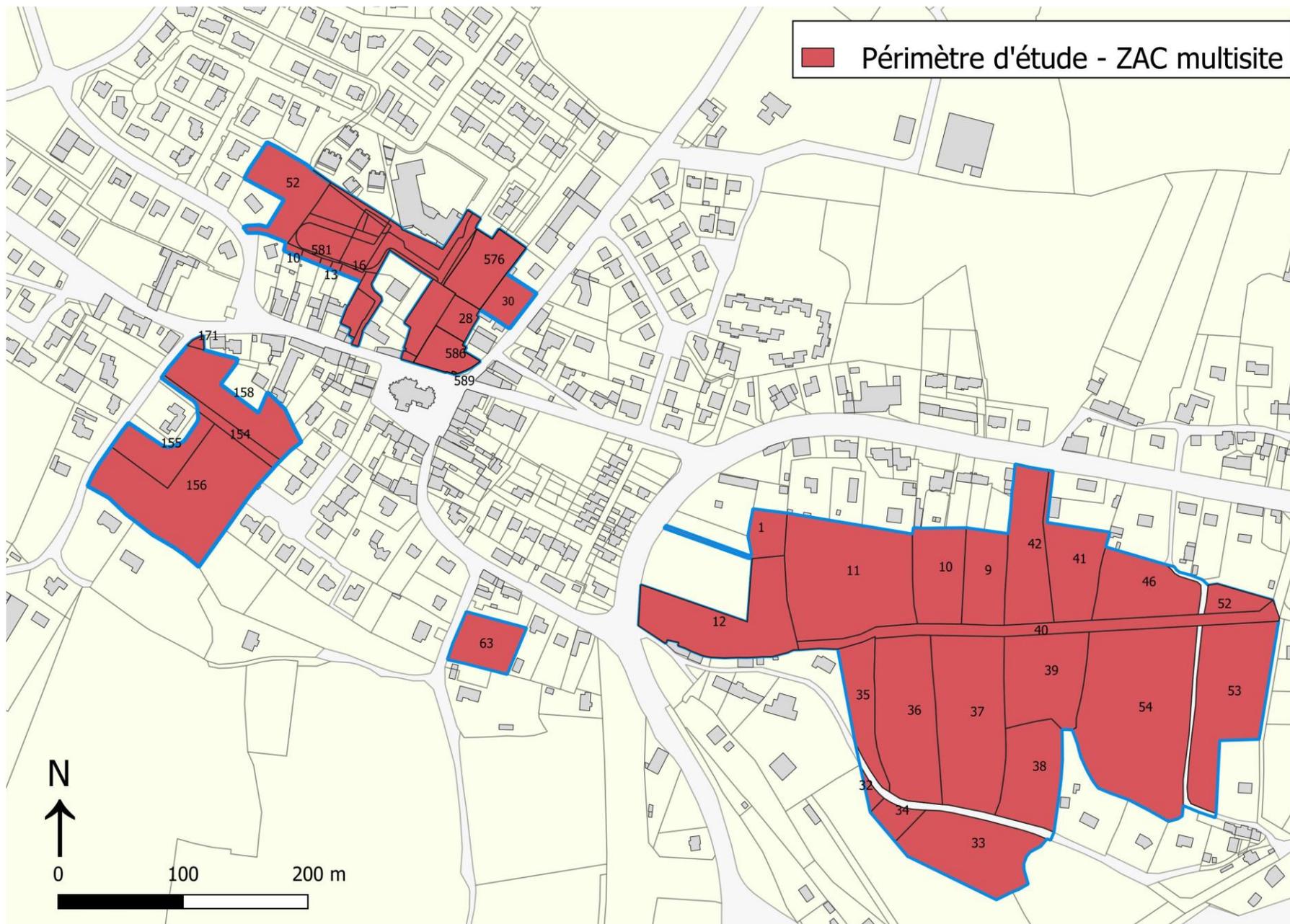
## ANNEXE 1

## LISTE DES PARCELLES INCLUES DANS LE PERIMETRE D'ETUDE DE LA ZAC MULTI-SITES

Secteurs	Références cadastrales	Superficie concernée (m <sup>2</sup> )
Secteur de Bellevue	ZH 11	8 849
	ZH 10	3 086
	ZH 1 (partielle)	1 262
	ZH 9	2 540
	ZH 42	3 924
	ZH 41	3 241
	ZH 46	3 583
	ZH 53 (partielle)	6 577
	ZH 54	11 838
	ZH 39	4 555
	ZH 38	3 667
	ZH 37	7 453
	ZH 36	6 074
	ZH 35	2 267
	ZH 32 (partielle)	220
	ZH 33	5 005
	ZH 34	717
	ZH 12	5 659
	ZH 52	858
	ZH 40 (partielle)	3 380
<b>Superficie totale Secteur de Bellevue</b>		<b>84 755</b>
Secteur de l'îlot des écoles	AB 576	2 157
	AB 30	1 008
	AB 28	731
	AB 586	1 095
	AB 589	5
	AB 10 (partielle)	100
	AB 13 (partielle)	60
	AB 16 (partielle)	150
	ZP 202	178
	ZP 203	39
	ZP 204	137
	ZP 205	73
	ZP 206	62
	ZP 207	501

	ZP 208	28
	AB 21	511
	ZP 212	778
	ZP 213	399
	AB 214	829
	ZP 215	193
	ZP 216 (partielle)	950
	ZP 219	956
	ZP 224 (partielle)	182
	AB 509	1 146
	AB 512	72
	ZP 52 (partielle)	2 752
	AB 547	349
	AB 575	151
	AB 580 (partielle)	58
	AB 581 (partielle)	98
<b>Superficie totale Secteur de l'îlot des écoles</b>		<b>15 748</b>
Secteur de l'Allée des Chênes	ZO 63	2006
<b>Superficie totale Secteur de l'allée des Chênes</b>		<b>2006</b>
Secteurs de l'Allée de la Garenne	ZO 158	3 575
	ZO 154	740
	ZO 156 (partielle)	7 605
	ZO 155	1 896
	ZO 171 (partielle)	82
<b>Superficie totale secteur de l'Allée de la Garenne</b>		<b>13 898</b>
<b>SUPERFICIE TOTALE</b>		<b>116 407 m<sup>2</sup></b>

Périmètre d'étude de la ZAC multi-sites (11,6 ha) :



## **INSTAURATION D'UN PÉRIMÈTRE DE SURSIS À STATUER DANS LA CADRE DU PROJET DE ZAC MULTI-SITES**

La Commune de Gosné a engagé une démarche volontaire et structurante pour élaborer un projet de développement urbain global.

Au vu du diagnostic réalisé dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 mars 2021 ; au vu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ; au vu des différentes Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) ; au vu du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Liffré-Cormier Communauté ; au vu du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays de Rennes et au vu des perspectives de croissance démographique à l'horizon 2031, il a été fait le constat que la commune doit anticiper ses futures opérations d'urbanisme afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique de développement urbain en matière notamment de logements, d'équipements, de services, de commerces, d'espaces publics, d'infrastructures de déplacements, de stationnements, de préservation et de mise en valeur de son patrimoine bâti et naturel.

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de Gosné, plusieurs orientations d'aménagement et de programmation dont le secteur de Bellevue (8,4 ha), le secteur de l'îlot des écoles (1,57 ha), le secteur de l'Allée des Chênes (1,38 ha) et le secteur de l'Allée de la Garenne (2006 m<sup>2</sup>) ont été instaurées par délibération du 25 mars 2021.

Considérant les incertitudes pesant sur les futurs programmes immobiliers et la durée d'aménagement des différents secteurs précités sur le temps long, le permis d'aménager ne s'avère pas le mode opératoire optimal. Il apparaît préférable de recourir à une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) qui offre davantage de souplesse en termes de maîtrise des coûts et des délais. A partir de ces constats, le Conseil Municipal a décidé de lancer par délibération du 18 novembre 2021 les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) multi-sites comprenant le secteur de Bellevue, le secteur de l'îlot des écoles, le secteur de l'Allée des Chênes et le secteur de l'Allée de la Garenne.

Afin de garantir la cohérence de la réflexion autour de ce projet de ZAC multi-sites, M. le Maire précise qu'il est nécessaire de valider par une délibération la possibilité de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation d'urbanisme susceptible de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

Par délibération du 14 octobre 2021 un sursis à statuer a été instauré sur le périmètre du secteur de Bellevue. La présente délibération concerne l'instauration d'un sursis à statuer sur les secteurs de l'îlot des écoles, de l'Allée des Chênes et de l'Allée de la Garenne, tel que référencé en Annexe 1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.424-1 et suivants, L.311-1 et suivants et R311-1 et suivants ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gosné approuvé le 25 mars 2021 par délibération ;

**VU** le plan délimitant le périmètre du secteur de Bellevue d'une superficie totale de 8,4 ha tel que référencé en Annexe 1 ;

**CONSIDERANT** l'instauration d'un périmètre de sursis à statuer sur le secteur Bellevue par délibération du 14 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** l'intention de création de la ZAC multi-sites approuvée par délibération du 18 novembre 2021 ;

**CONSIDERANT** les enjeux identifiés dans le cadre de la révision générale du PLU de Gosné engagée le 31 mars 2015 et approuvée le 25 mars 2021 par délibération du Conseil Municipal ;

**CONSIDERANT** les enjeux majeurs de développement urbain pour la Commune en termes de développement cohérent, harmonieux et équilibré de la commune via l'aménagement de secteurs en extension de la zone agglomérée ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

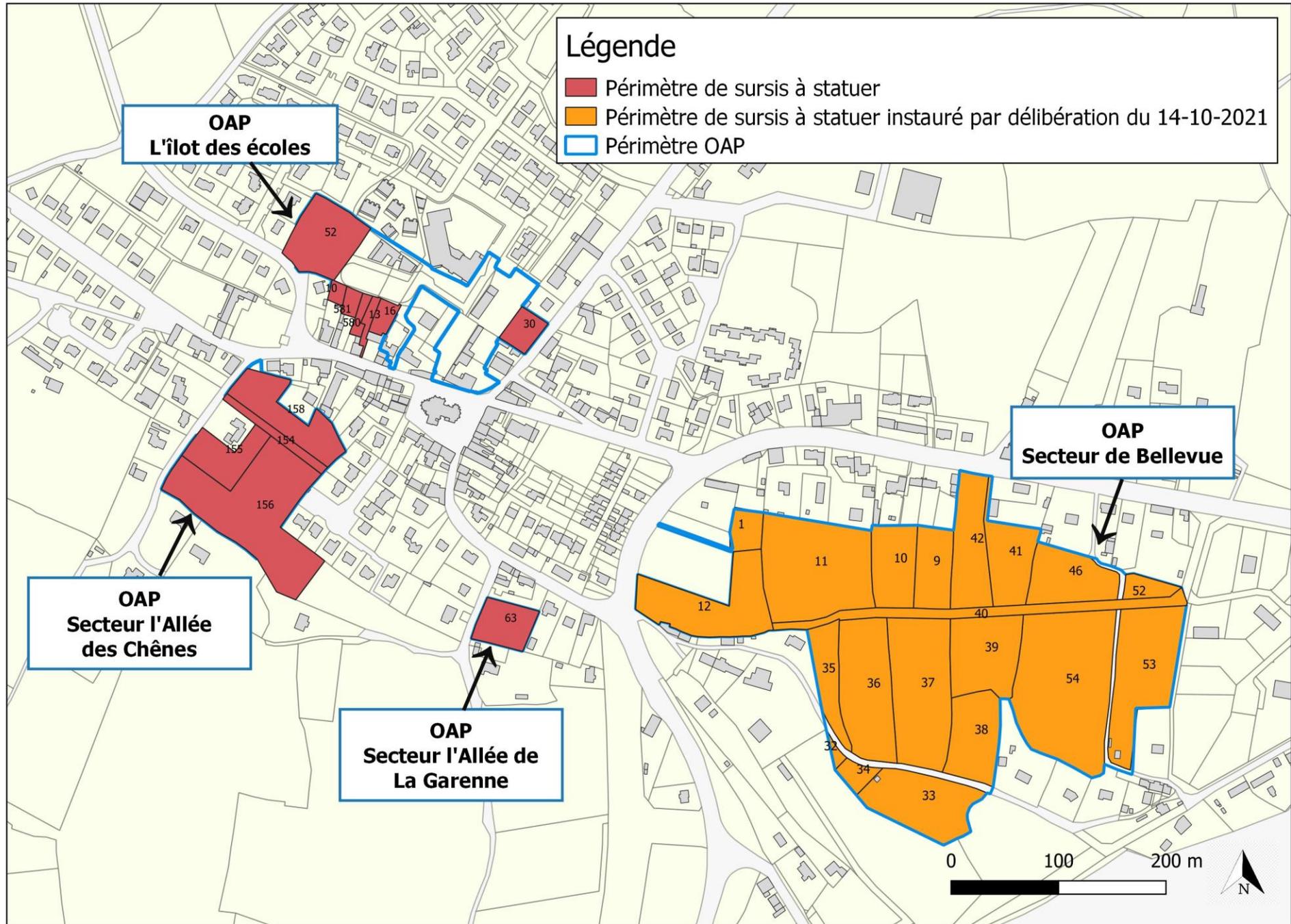
- **DÉCIDE** d'instaurer un sursis à statuer dans le périmètre d'étude selon le plan précité ;
- **DIT** que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à motiver et à signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas.

## ANNEXE 1

## LISTE DES PARCELLES INCLUES DANS LE PERIMETRE DE SURSIS À STATUER SUR LES SECTEURS DE L'ÎLOT DES ECOLES, DE L'ALLEE DE LA GARENNE, DE L'ALLEE DES CHENES

Secteurs	Références cadastrales	Superficie (m <sup>2</sup> )
Secteur l'îlot des écoles	AB 30	1 008 m <sup>2</sup>
	AB 10	3 086 m <sup>2</sup>
	AB 13	355 m <sup>2</sup>
	AB 16	568 m <sup>2</sup>
	ZP 52	3 803 m <sup>2</sup>
	AB 580	351 m <sup>2</sup>
	AB 581	370 m <sup>2</sup>
Secteur Allée de la Garenne	ZO 63	2 006 m <sup>2</sup>
Secteur Allée des Chênes	ZO 158	3 575 m <sup>2</sup>
	ZO 154	740 m <sup>2</sup>
	ZO 156	9 894 m <sup>2</sup>
	ZO 155	1 896 m <sup>2</sup>

Périmètre de sursis à statuer sur les secteurs de l'îlot des écoles, de l'Allée de Garenne et de l'Allée des Chênes :



## PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ÉTUDE DE LA CCI

M. le Maire présente le rapport établi par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Ille-et-Vilaine, dans la continuité des études urbaines menées en centre bourg.

La CCI, dans un rapport en date du 26 octobre 2021, a travaillé sur l'hypothèse de la faisabilité de création d'un bar-restaurant, dans le bâtiment de la ferme du bourg, près de l'Église.

Le cabinet Orchestr'Am, AMO, présente les différents éléments de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport et décide de rechercher un porteur de projet.

## AGRANDISSEMENT DE L'ATELIER TECHNIQUE – VALIDATION DES DEVIS ET DEMANDE DE SOUTIEN AUX PROJETS LOCAUX AUPRÈS DU DÉPARTEMENT

M. le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'agrandir l'atelier technique communal situé rue du Stade.

M. Morin, adjoint, présente les plans et les devis retenus par la commission bâtiments.

Il est donc proposé de retenir les devis suivants :

Entreprise		travaux	Montant TTC
TSE	de Marchésieux (50)	clôture - portail	3 014,40 €
SIROUET Maçonnerie	de Gosné (35)	terrassement - maçonnerie	53 625,95 €
YVON CHARPENTE VIEL	de Rives-du-Couesnon (35)	charpente - couverture - bardage	8 831,64 €
YVON CHARPENTE VIEL	de Rives-du-Couesnon (35)	solivage porteur	5 104,39 €
TP FRITEAU	de Landéan (35)	enrobé	10 552,80 €
<b>TOTAL DES TRAVAUX TTC</b>			<b>81 129,18 €</b>

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de valider les devis présentés ci-dessus (ces dépenses seront payées en section investissement du budget communal – opération 242) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer les devis, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;
- DÉCIDE de solliciter une aide financière auprès du Département d'Ille-et-Vilaine au titre du soutien aux projets locaux pour la transition et la vie sociale – soutien aux activités d'utilité sociale.

## DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – 4 RUE DE L'HERMINE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25 mars 2021, il a été institué un droit de préemption sur toutes les **zones U et AU** du PLU.

Il fait connaître qu'il a reçu de l'étude notariée de Me Gwendal TEXIER, notaire à Liffré, une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé, 4 rue de l'Hermine à Gosné, cadastré section n° AB 593 et 619 pour une superficie vendue de 254 m<sup>2</sup> en zone **UB** du PLU.

Il demande au Conseil Municipal de prendre une décision quant au droit de préemption.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de renoncer à son droit de préemption sur le bien ci-dessus désigné.

## TARIFS DES SALLES – 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif de location des différentes salles au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 1/ SALLE DES FETES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2022 :

OPTIONS	HORS COMMUNE	GOSNE
TARIF A – repas midi et soir + retour	694 €	387 €
TARIF B – repas soir + retour	588 €	329 €
TARIF C – repas midi et soir	398 €	223 €
TARIF D – repas midi ou soir	308 €	170 €
TARIF E – Matinée ou soirée sans repas	216 €	120 €
TARIF F – Vin d'honneur ou conférence	118 €	65 €

- Arrhes à hauteur de 50 € à la réservation. Ces arrhes seront conservées en cas de désistement abusif.

Un état des lieux est obligatoire avant et après chaque location par le service technique ou un élu.

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

Le Conseil Municipal, décide également de la gratuité de la salle, une fois par an, quelle que soit la nature de l'activité menée, à toutes les associations gosnéennes sauf à chacune des deux écoles qui bénéficieront de deux gratuités par an et au théâtre qui bénéficiera de quatre gratuités par an.

En ce qui concerne le théâtre, il est rappelé que l'association joue une fois gratuitement pour les personnes âgées d'une part et que d'autre part, elle prend en charge, tous les ans, la rénovation des décors (matériaux et travail). Elle sera également gratuite pour les actions « inter-associations », Gosné solidarité et pour le bal des classes.

En cas de non utilisation de la salle par une association, il ne sera pas accordé de compensation.

*Il est précisé que le tarif « Gosné » est appliqué uniquement aux personnes domiciliées sur la Commune ou ayant une résidence secondaire. La personne qui loue est la personne qui organise la festivité.*

## 2/ SALLE ASSOCIATIVE

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de maintenir à 59 € le tarif pour un vin d'honneur, goûter d'anniversaire -jusque 18h- dans la salle associative (location réservée aux habitants de la Commune). Le Conseil Municipal fixe la caution à 150€. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Un bon de réservation, avec indication de la capacité, sera donné lors de la remise des clés.

## 3/ SALLE DE LA MAISON DES SERVICES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de fixer le tarif de la Maison des Services au 1<sup>er</sup> janvier 2022 comme suit :

OPTIONS	Hors commune	Habitants de Gosné
TARIF A – Repas le Midi Samedi ou Dimanche ou Férié	200 €	120 €

TARIF B – Réception ou Réception après Office	120 €	80 €
---	-------	------

Le Conseil Municipal fixe la caution à 400 €. Cette caution devra être remise lors du premier état des lieux, en même temps que la remise des clés. Elle sera constituée de 2 chèques, l'un de 300 € en cas de dégradations et l'autre de 100 € pour le ménage. Ces chèques seront restitués après le second état des lieux.

### TARIFS DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE - 2022

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir fixer le tarif des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs suivants pour 2022

Concession recevant les cercueils :

- Concession de 30 ans : 100 €
- Concession de 50 ans : 200 €

Concession recevant les urnes :

- Concession de 30 ans : 50 €
- Concession de 50 ans : 100 €

### ARBRE DE NOEL DES ÉCOLES

*Mme VISCART, intéressée par l'affaire, ne prend pas part aux discussions, et sort de la salle.*

M. le Maire fait lecture au Conseil Municipal d'un courrier des associations de parents d'élèves des deux écoles gosnéennes. Celles-ci sollicitent une subvention communale pour le financement d'un spectacle de Noël, commun aux élèves des deux écoles.

Il est proposé d'offrir un spectacle de Noël aux élèves des deux écoles. Le montant de ce spectacle est de 1529.75 €. L'APEL Jeanne-Marie Lebossé prend en charge l'intégralité des frais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de financer ce spectacle de Noël 2021 – le versement de cette somme de 1529.75 € se fera à l'APEL Jeanne Marie Lebossé de Gosné ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : CONVENTION-CADRE DE PRESTATION DE SERVICES

La mutualisation constitue un outil de rationalisation de la dépense publique en permettant la réduction des coûts à moyen terme et de continuer à agir dans un contexte financier contraint. Surtout, elle permet d'optimiser la gestion interne des services de la communauté avec ses communes membres et concourt à l'amélioration de l'offre de services sur le territoire en créant, maintenant ou renforçant les compétences des agents et des services.

Entre les communes et Liffré-Cormier Communauté (LCC), la mutualisation repose sur plusieurs outils : groupement de commandes, partage de matériels, prestations de service, mise à disposition individuelle, mise à disposition de service ou service commun. Ces outils ont des finalités différentes et des conséquences juridiques différentes.

Liffré-Cormier Communauté réalise des prestations de services pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : en informatique et en communication.

Liffré-Cormier Communauté propose des mises à disposition de service pour tout ou partie des communes et Centre Intercommunal d'Action Sociale : service sport, école de musique, service Tourisme.

À l'inverse, tout ou partie des communes dispensent des prestations de services au profit de Liffré-Cormier Communauté : gestion et entretien des bâtiments, des espaces verts, et de la voirie.

De même, plusieurs mises à disposition individuelle des communes vers LCC peuvent être recensées : les directeurs des espaces jeunes et des accueils de loisirs sans hébergement, le responsable Bâtiments de Liffré, la directrice de services techniques de La Bouëxière.

Dans le cadre de la redéfinition du périmètre de la mutualisation, un audit est réalisé afin de s'assurer d'une utilisation de l'outil juridique le plus adapté à l'objectif recherché. En ce sens, et afin de simplifier les procédures de mutualisation, il est proposé d'organiser les mises à disposition de service et les prestations de service dans deux conventions-cadre.

Sur la base de ces conventions-cadre, des conventions particulières seront déclinées en fonction des services mis à disposition et des prestations dispensées. Les stipulations structurantes resteront inchangées, telles que la situation administrative des agents et les conditions financières. Seuls les services en cause, les missions réalisées et les conditions de réalisation seront adaptés.

Il est précisé que les conventions particulières actuelles restent en vigueur jusqu'à leur expiration, leur modification ou leur dénonciation.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention-cadre de prestations de service – en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions particulières éditées selon les conditions fixées par la convention-cadre référente.

#### **LIFFRÉ-CORMIER COMMUNAUTÉ : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE – FORMATION**

En application des dispositions de l'article L.5211-56 du CGCT, la Commune peut faire appel à Liffré-Cormier Communauté pour la réalisation de prestations de services en matière de gestion des ressources humaines.

La convention présentée a vocation à régir la réalisation d'une formation à la conduite de l'entretien professionnel annuel.

Chaque commune se verra ainsi dresser une facture au prorata du nombre de participants inscrits.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la convention de prestation de service : formation à la conduite de l'entretien professionnel – en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

#### **BUDGET COMMUNAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

M. le Maire informe les élus qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire concernant les opérations relatives aux toilettes publiques et aux jeux pour enfants.

Mme Le Cuff, adjointe présente le devis de l'entreprise COMAT et VALCO pour le renouvellement de trois nouveaux jeux, d'un montant total de 6 912 € TTC.

Il est proposé :

#### **INVESTISSEMENT**

	Article	Budget 2021	DM
<b>Dépenses</b>	2313 opé 123	40 000.00 €	<b>+ 2 000 €</b>
	2188 opé 109	5 600.00 €	<b>+ 4 000 €</b>

Dépenses imprévues (020)	121 478.96 €	- 6 000 €
--------------------------	--------------	-----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accepter les écritures budgétaires exposées ci-dessus ;
- **DÉCIDE** d'autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer le devis COMAT et VALCO d'un montant de 6 912 € TTC.

**DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES DOUTEUSES**

M. le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaires les dotations aux provisions pour créances douteuses. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur), une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Chaque créance doit être analysée individuellement. Cependant, le Service de Gestion Comptable (SGC) propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions, afin d'éviter au Conseil de délibérer créance par créance.

Chaque année le montant de la provision pour créances douteuses sera ajusté par un mandat ou par un titre le cas échéant.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** pour 2021 de reconnaître la somme de 190.67 € comme les créances douteuses de plus de 2 ans – un mandat d'ordre mixte de 190.67 € sera donc émis ;
- **AUTORISE** M. le Maire à émettre les écritures nécessaires.

**PRÉSENTATION DU RAPPORT 2020 DU SMICTOM**

M. Serra, délégué au SMICTOM, présente les différents éléments du rapport 2020.  
Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

**TIRAGE AU SORT – LOTO-PHOTOS**

Mme Gillet, adjointe, rappelle que la commission environnement a mis en place un jeu loto-photos sur le patrimoine de la Commune.

27 bonnes réponses ont été transmises par les Gosnéens.

Mme Gillet présente les photos « coup de cœur » de la commission environnement, et M. le Maire procède au tirage au sort du gagnant parmi les participants.

Un lot sera remis aux deux vainqueurs.

Levée de la séance à 23h50.

Le Maire